



16.06.2022 – 09:00 Uhr

## La Protection Suisse des Animaux PSA exige l'interdiction des munitions contenant du plomb



**Même à faibles doses, le plomb est nocif pour l'homme et l'animal et s'accumule dans l'organisme. Les munitions de chasse contenant du plomb constituent une source importante d'intoxication au plomb. C'est pourquoi la Protection suisse des animaux PSA exige une large interdiction de ces munitions toxiques.**

[Communiqué de presse Protection suisse des animaux PSA](#)

### La Protection Suisse des Animaux PSA exige l'interdiction des munitions contenant du plomb

**Même à faibles doses, le plomb est nocif pour l'homme et l'animal et s'accumule dans l'organisme. Les munitions de chasse contenant du plomb constituent une source importante d'intoxication au plomb. C'est pourquoi la Protection suisse des animaux PSA exige une large interdiction de ces munitions toxiques.**

Dans les Alpes suisses, dès 2015, il a été scientifiquement prouvé que des aigles royaux et des gypaètes barbus ont succombé à des intoxications au plomb après avoir mangé des restes d'animaux sauvages tués avec des munitions contenant du plomb. L'influence néfaste des munitions contenant du plomb sur les rapaces a été démontrée cette année dans toute l'Europe\*. Le gibier destiné à la consommation humaine peut également être contaminé par le plomb. C'est pourquoi l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) recommande dès aujourd'hui aux enfants jusqu'à l'âge de 7 ans, aux femmes qui allaitent, aux femmes enceintes et aux femmes qui souhaitent avoir un enfant de renoncer à consommer du gibier abattu avec des munitions au plomb. Dans le cadre d'une motion, la conseillère nationale Martina Munz (PS/SH), membre du comité central de la Protection Suisse des Animaux PSA, demande à présent une large interdiction des munitions au plomb.

### Lutter à la source contre le risque encouru par les animaux

Dans le projet de modification de l'ordonnance sur la chasse de mai 2020, le Conseil fédéral a prévu d'interdire les munitions contenant du plomb ainsi que la grenaille de cuivre et de zinc pour les oiseaux aquatiques. L'ordonnance a déjà été soumise à la consultation, mais n'est pas entrée en vigueur par la suite, car la loi sur la chasse a été rejetée en septembre 2020.

La modification de l'ordonnance permet d'éviter que les restes des animaux abattus ne soient contaminés par des particules de plomb. «Cela permet de lutter à la source contre le risque d'empoisonnement au plomb des aigles royaux, des gypaètes barbus ou d'autres rapaces qui se nourrissent de ces restes», explique la conseillère nationale Martina Munz. Les artiodactyles et les marmottes étant également consommés comme gibier, cette disposition améliore aussi la protection de la santé humaine. En outre, l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse au lièvre brun et au lièvre variable doit être interdite. Selon de nouvelles connaissances, d'autres métaux tels que le zinc ou le cuivre sont très toxiques pour les organismes aquatiques. C'est pourquoi l'utilisation de grenaille de cuivre et de zinc pour la chasse aux oiseaux aquatiques doit également être interdite.

## Exception pour les munitions composées de grenaille de plomb

Il est possible de renoncer provisoirement à une interdiction générale de la grenaille de plomb, car le tir de munitions à grenailles grossières et sans plomb à partir de fusils de chasse conventionnels suscite actuellement des interrogations en matière de sécurité. Cependant, l'interdiction sera introduite dès que ces inquiétudes pourront être levées.

\* Green RE, Pain DJ and Krone O. The impact of lead poisoning from ammunition sources on raptor populations in Europe, Science of the Total Environment, <http://dx.doi.org/10.1016/j.scitotenv.2022.154017>

### Pour plus de précisions

Dr sc. nat. Samuel Furrer

Protection suisse des animaux PSA

Directeur du domaine technique

Téléphone 076 345 14 48

[samuel.furrer@tierschutz.com](mailto:samuel.furrer@tierschutz.com)

Martina Munz

Conseillère nationale (SP/SH)

079 744 44 10

[martina.munz@parl.ch](mailto:martina.munz@parl.ch)

### Communiqués de presse PSA en ligne

[www.protection-animaux.com/media/news.html](http://www.protection-animaux.com/media/news.html)

### Matériel visuel

[www.flickr.com/photos/sts-psa/](http://www.flickr.com/photos/sts-psa/)

### Expéditeur

Protection suisse des animaux PSA

Dornacherstrasse 101, case postale,

4018 Bâle

Téléphone 061 365 99 99

[www.protection-animaux.com](http://www.protection-animaux.com)

[psa@protection-animaux.com](mailto:psa@protection-animaux.com)

Protection suisse des animaux PSA

Dornacherstrasse 101, case postale

4018 Bâle

Téléphone 061 365 99 99

[www.protection-animaux.com](http://www.protection-animaux.com)

[psa@protection-animaux.com](mailto:psa@protection-animaux.com)

### Medieninhalte



Aigle royal/PSA

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100019041/100891101> abgerufen werden.